

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA PROCEDURE D'APPROBATION DES PROJETS :

- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ NON COLLECTIF
- ZONAGE PLUVIAL

DES 16 COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE REIMS METROPOLE

Monsieur Bruno BETH

Le dossier du Commissaire-Enquêteur concerne le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 16 communes suivantes : Bétheny, Bezannes, Cernay-les-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Prunay, Puisieux, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Trois-Puits, Tinquieux, Villers-aux-Noeuds, c'est-à-dire l'ex Reims-Métropole.

Il se compose de deux documents :

- 1ère Partie : le rapport d'enquête s'articulant de la manière suivante :

- 1 - les généralités
- 2 - la présentation de l'enquête
- 3 - l'organisation de l'enquête

- 2ème Partie : la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur :

- 1 - Nature du projet
- 2 - Appréciation du projet
- 3 - Analyse des observations
- 4 - Avis du Commissaire-Enquêteur

Première Partie : RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

2. PRESENTATION DE L'ENQUETE

2.1 Objet de l'enquête publique

La Communauté urbaine du Grand Reims a élaboré un projet de zonage pour les eaux usées, que ce soit en collectif et en non-collectif, ainsi que pour les eaux pluviales concernant le territoire des 16 communes qui la compose.

Le but de cette enquête est d'informer et de recueillir les éventuelles observations de la population concernée par ce projet.

Elle permet également de fonder l'opinion du Commissaire-Enquêteur et de motiver son avis.

2.2 Cadre juridique

Cette demande est déposée dans le cadre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du Code Général des Collectivités territoriales (notamment l'article L 2224-10 qui prévoit l'obligation de zonage pour l'assainissement).

Conformément à la réglementation, le dossier comprend tous les documents administratifs obligatoires, ainsi que la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims CC-2019-183 du 27 juin 2019.

2.3 Nature et caractéristiques du projet

Réalisation du zonage d'assainissement eaux usées.

Réalisation du zonage eaux pluviales à l'échelon du bassin versant.

2.4 Composition du dossier

- l'arrêté de la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims prescrivant l'enquête publique n° C-DEA N° 48 du 30 septembre 2019.
- la décision de désignation du commissaire enquêteur n° E19000103/51 du 24 juillet 2019 par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
- les deux (02) registres d'enquête publique
- les dossiers d'élaboration des zonages

.....

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000103/51 du 24 juillet 2019 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, Monsieur BETH Bruno a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

3.2 Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 04 novembre 2019 à 16h00, date à partir de laquelle le dossier pouvait être consulté dans les différentes mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

3.3 Modalités de l'enquête

Les registres d'enquête ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs, du lundi 04 novembre 2019 à 16h00 au jeudi 05 décembre 2019 à 11h00. Le commissaire enquêteur a assuré six (06) permanences.

- Le 04.11.19 de 16h00 à 18h00 (Bétheny), le 12.11.19 de 15h00 à 17h00 (Reims)
- Le samedi 16.11.19 de 09h00 à 11h00 (Cormontreuil), le 21.11.19 de 15h00 à 17h00 (Bezannes)
- Le 26.11.19 de 09h00 à 11h00 (Sillery), le 05.12.19 de 09h00 à 11h00 (Champigny)

Par ailleurs, le dossier de l'enquête était mis à la disposition du public, en dehors de ces permanences, à la mairie des communes concernées et à l'Hôtel de Communauté aux heures habituelles d'ouverture de ces services, ainsi qu'un poste informatique. L'arrêté d'enquête précise en outre que le dossier est consultable sur le site <https://eau.grandreims.fr> où des observations peuvent être déposées par courriel.

Le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage (Pôle Services urbains/direction de l'eau et de l'assainissement) le 06 septembre 2019.

Il a par ailleurs, le 21 octobre 2019, procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Il a été placé de manière très visible, et dans les conditions prévues par la réglementation, sur les panneaux d'affichage public des 16 communes.

3.4 Information du public

L'information du public a été réalisée de la manière suivante :

- des insertions dans la presse L'UNION les 17 octobre et 05 novembre 2019, La MARNE AGRICOLE des 18 octobre et 08 novembre 2019.
- l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet,

3.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

3.6 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été réalisée le jeudi 05 décembre 2019 à 11h00 à la mairie de CHAMPIGNY.

Toutes les pièces constitutives du dossier et les registres d'enquête seront remis à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims dès que la rédaction et la dactylographie du rapport et des conclusions auront été effectuées. Une copie du rapport sera également adressée à Monsieur le Préfet de la Marne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'au Maire de chacune des communes concernées.

4. INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

4.1 Nombre de personnes rencontrées lors des permanences :

A l'occasion des six(06) permanences tenues pour cette enquête huit (08) personnes au total se sont présentées dont six (06) uniquement pour s'informer.

4.2 Nombre de personnes ayant déposé leurs remarques sur le premier registre d'enquête : deux(02) ont inscrit une observation commune. Rien n'a été porté sur le registre mis à disposition à l'Hôtel de la Communauté.

4.3 Nombre de personnes ayant envoyé un courrier : zéro (00)

4.4 Nombre de personnes ayant envoyé un courriel : zéro (00)

4.5 PV de synthèse des observations et lettre d'accompagnement

Un Procès-verbal de synthèse de l'observation inscrite sur le premier registre d'enquête, ainsi que sa lettre d'accompagnement ont été remis au maître d'ouvrage le 09 décembre 2019. Il lui a été signifié qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour me fournir sa réponse.

Par courrier du 12 décembre 2019 j'ai reçu sa réponse qui m'est donc parvenue dans les délais prescrits.

.../...

Deuxième Partie : Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

1. NATURE DU PROJET

Elaboration du zonage d'assainissement collectif et non-collectif ainsi que du zonage des eaux pluviales.

2. APPRECIATION DU PROJET

La réglementation imposant la réalisation de ces zonages, la Communauté urbaine du Grand Reims procède, par ce projet, à un inventaire de l'existant ce qui permettra de délimiter précisément les zones d'assainissement collectif ou non pour le futur. Pour le zonage pluvial, il s'agit de maîtriser au mieux les eaux de ruissellement, surtout en cas de fortes intempéries. Ce projet répond tout à fait à la réglementation mais il est surtout très sensé et bien pensé.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une seule (01) observation **commune** a été consignée sur le premier registre. Les deux propriétaires demandent le raccordement du réseau eaux pluviales de Cernay à celui de Reims. Ce qui permettrait la remise en état de leur terrain où se situe un bassin recevant actuellement ces eaux, tel que prévu par la convention signée en 1970 avec la commune de Cernay les Reims.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai étudié très soigneusement l'intégralité du dossier. De plus le 06 septembre j'ai participé à une réunion de travail avec le Maître d'ouvrage (Pôle Services Urbains/Direction de l'eau et de l'assainissement) représenté par Mme Allard et Mme Orquevaux. Elles m'ont présenté d'une manière remarquable et avec un professionnalisme que je tiens à souligner, tous les aspects du dossier.

En premier lieu, je retiens que le projet est conforme à la réglementation en vigueur. C'est un outil d'aménagement du territoire indispensable. D'autre part, le 09 décembre 2019 j'ai remis au maître d'ouvrage le PV de synthèse de l'observation inscrite et sa lettre d'accompagnement et lui ai demandé de me fournir sous 15 jours une réponse à cette remarque. Cette réponse m'est parvenue dans les délais et elle est jointe, ainsi que le PV et la lettre d'accompagnement, au rapport d'enquête.

Sur le deuxième registre d'enquête déposé à l'Hôtel de la Communauté il n'y a aucune observation inscrite. Je note également que sur l'ensemble des 16 communes concernées seules huit (08) personnes se sont présentées aux permanences et une seule observation, **justifiée**, a été notée sur le premier registre. En réponse à cette observation, le maître d'ouvrage répond que ce bassin est un exutoire objet d'une convention de 1970 reconduite en 2013. Il semble que le réseau de REIMS ne peut résorber un flux supplémentaire d'eaux pluviales. Cependant le maître d'ouvrage propose une rencontre avec les deux propriétaires de la parcelle afin de clarifier la convention. Démarche que je qualifierais de bon sens.

Enfin, en réunion du 27 juin 2019, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a approuvé les projets de zonage eaux usées et zonage pluvial.

Je rappelle que le rapport d'enquête sera tenu à la disposition du public dans les mairies des 16 communes pendant une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra être également consulté sur le site internet des services de l'état dans la Mame : mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-public/Enquetes-publiques-urbanisme En conséquence, après avoir mûrement analysé et réfléchi sur toutes les données qui m'ont été fournies par les différents intervenants, et compte tenu des éléments cités précédemment :

J'émet un avis favorable à ce projet de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

HERMONVILLE, le 16.12.19
BRUNO BETH
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR